

PV/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Chalus, convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LIGNIERE Frédéric, maire.

Présents : M. BEAUNE Patrice, Mme BESSON Estelle, Mme BOUGUENNEC Annie, M. LIGNIERE Frédéric, M. MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino, M. OLLE Alain, M. TARDIVEL Ghislain, M. THIALLIER Gérard, M. VACHER Jean-Pierre et M. VERNEYRE Richard.

Absents/ Excusés : Mme ISRAEL Françoise.

Secrétaire de séance : Mme. BESSON Estelle

ORDRE DU JOUR

- **Compte administratif 2022**
- **Compte de gestion 2022**
- **Affectation des résultats**
- **Budget primitif 2023**
- **Questions et informations diverses**

A l'ouverture de séance, Mr le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le vote des taux d'imposition ainsi que l'autorisation d'adhérer à ADIT 63.

Approbation du compte - rendu de la réunion du 3 mars 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 mars n'amenant pas de remarques particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte rendu précédent.

1. Compte administratif 2022

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 (état réel des recettes et des dépenses constatés de la commune) et la sortie de la salle de Mr le Maire, le conseil municipal vote à l'unanimité :

- Section de fonctionnement : 118 410.78 € en recettes et 101 549.20 € en dépenses soit un excédent de 16 861.58 € pour un résultat de clôture de 57 333.28 €.
- Section d'investissements : 14 326.43 € en recettes et 37 378.91 € en dépenses soit un résultat négatif de 23 052.48 € pour un résultat de clôture de 30 342.34 €.

2. **Approbation Compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. **Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif 2022, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice, Constatant :

- L'excédent d'investissement pour la somme de 30 342.34 €
- L'excédent de fonctionnement pour la somme de 57 333.28 €

Le Conseil Municipal décide :

- L'affectation de 30 342.34 € au compte 001 en recettes d'investissement
- L'affectation de 57 333.28 € au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

4. **Taux d'impositions année 2023**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour 2023 de ne pas augmenter les taxes et de reconduire les taux en vigueur :

- Taxe Foncière Bâtie : 32.52 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 57.32 %
- Taxe d'Habitation : 7.58 %

Les taux moyens communaux au niveau départemental sont pour la TFB 43.81 %, pour la TFNB 83.08 % et pour la TH 23.18 %

5. Budget prévisionnel 2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget est un acte de prévisions des recettes et des dépenses de la commune sur une année. Il se doit d'être le plus sincère possible. C'est aussi un acte d'autorisations car c'est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget prévisionnel de la commune pour l'année 2023 s'équilibre en recettes / dépenses comme suit :

- Section fonctionnement : 172 610.59 €
- Section investissements : 103 967.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget prévisionnel 2023.

Le budget 2023 peut être consulté sur demande au secrétariat de la mairie durant les heures d'ouvertures.

6. Adhésion à l'ADIT

Créée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, l'ADIT 63 (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale) accompagne les collectivités pour concevoir, monter et réaliser des projets. Cet établissement apporte soutien et expertise technique aux communes.

Mr le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'adhérer à l'ADIT 63.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion.

7. Questions / Informations diverses

- Le permis de construire du méthaniseur a été déposé en mairie. Conformément à la votation citoyenne, celui-ci est parti à l'instruction avec un avis défavorable du maire. Madame la députée LINGEMANN est venue à Chalus, et accompagnée des maires de Chalus et Gignat, se sont rendus sur le site et sur un itinéraire qui devrait être emprunté par les véhicules. Il sera demandé lors de l'instruction d'être vigilant sur l'intégration paysagère et surtout sur l'aspect dangereux de sortie du chemin de Poncharra sur la départementale 909 au niveau du pont rouge. Le projet étant hors espace protégé, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire et il ne souhaite pas donner d'avis sur ce dossier
- L'aménagement du terrain de jeux va se terminer avec la pose de rondins de bois pour délimiter le terrain de boules et l'installation d'une table de tennis de table.
- Concernant la numérotation des rues, celle-ci est terminée, nous avons un 1^{er} devis concernant l'achat des plaques et nous en attendons d'autres. L'obligation est d'avoir un numéro. Nous assurerons la fourniture et la pose, toutefois, nous n'imposerons pas la plaque à ceux qui en ont déjà une ou souhaitent en installer une personnalisée. Nous ferons passer un mot à tous pour savoir votre position.
- Mme Grandchamps, secrétaire de mairie, nous a informé de son intention de prendre un congé parental d'éducation. Elle sera absente jusqu'au 7 juillet 2023.

Séance levée à 21h55



Ligavée